



DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
CANTON DE BAYEUX
COMMUNE DE SAINT MARTIN DES ENTREES

SEANCE DU 10 AVRIL 2014

Date de convocation : 3 AVRIL 2014

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 13 votants : 15

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille quatorze, le dix avril, à 20h00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint Martin des Entrées, sous la présidence de Monsieur Daniel SIMEON, Maire.

Présents : Monsieur Daniel SIMEON, Maire

Monsieur LEMAITRE Henry, Monsieur LEOSTIC Jean-François et Monsieur LANGE Alain, Adjoint au Maire
Monsieur François BAUDOUIN, Madame DELARUE Annick, Monsieur Damien JOUVIN, Monsieur LELOUTRE Bruno,
Monsieur LEMARCHAND Martial, Monsieur LEOSTIC Stéphane, Madame LHONNEUR Séverine, Monsieur MAZELIN Jean-Noël, Monsieur TROMBETTA Philippe

Absents excusés :

Monsieur CAPON Vincent (pouvoir à Monsieur LEOSTIC Jean-François)
Madame LELOUTRE Amandine (pouvoir à Monsieur LELOUTRE Bruno)

Monsieur LEMAITRE Henry est secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, conformément à l'article L 2121-17 du CGCT.

La séance est déclarée ouverte.

Les membres du conseil signent le registre en approuvant le précédent compte rendu.

DCM 2014 / 26

INDEMNITE DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 13 voix pour et 1 abstention, et avec effet au 28 mars 2014, de fixer le montant de l'indemnité mensuelle pour l'exercice des fonctions de Maire à 31 % de l'indice brut 1015.

DCM 2014 / 27

INDEMNITE DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal portant délégation de fonctions à l'adjoint au Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 13 voix pour et 1 abstention, et avec effet au 28 mars 2014, de fixer le montant des indemnités mensuelles pour l'exercice des fonctions des trois Adjointes au Maire à 8.25% de l'indice brut 1015, chacun

DCM 2014 / 28
DELEGATIONS AU MAIRE
ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

VU l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités territoriales,

Suite au renouvellement général de l'Assemblée et à l'élection d'un nouveau Maire, il convient de revoir le principe des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire.

Le Maire nouvellement élu expose à l'Assemblée que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre de ses attributions, limitativement énumérées audit article, afin de faciliter la bonne marche Communale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,

DECIDE :

Article I - Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée restante de son mandat, de prendre les décisions relatives aux objets prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumérés ci-après :

- 1°) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2°) Fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget conformément aux dispositions de l'article L.2122-22-4° modifié du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 4°) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5°) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6°) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7°) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8°) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9°) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10°) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11°) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en toutes matières, dans toutes affaires et devant toutes juridictions. Le Maire est également habilité à se constituer partie civile au nom et pour le compte de la commune, chaque fois qu'il l'estime utile.
- 12°) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux lorsque le montant du dommage en cause n'excède pas 46 000 euros.
- 13°) Donner en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

Article II - Le Maire informera le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il a reçues, ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122- 23, alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article III - En référence à la seconde partie de l'alinéa 2 de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est précisé que lorsqu'un adjoint ou éventuellement un conseiller municipal remplace provisoirement le Maire, sur la base de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a compétence pour signer les décisions prises en application de la présente délibération.

DCM 2014 / 29

INDEMNITE DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la Loi n° 82.213 de mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi des indemnités par les Collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de Conseil aux Receveurs de Communes et des établissements publics locaux ;

DECIDE

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- de prendre acte de l'acceptation du Receveur et de lui accorder l'indemnité de Conseil et de budget au taux plein ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Didier BAREY, Receveur Municipal.

DCM 2014 / 30

COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire propose de constituer les commissions municipales et expose le rôle de chacune de ces commissions.

Il rappelle que le Maire est Président de droit de toutes les commissions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe, à l'unanimité, comme suit la composition des commissions municipales (suivants candidatures) :

Commission finance : Amandine LELOUTRE , Jean-François LEOSTIC, Henry LEMAITRE

Commission Fêtes et Cérémonie, Salle Polyvalente : Alain LANGE, François BAUDOUIN, Vincent CAPON, Annick DELARUE, Martial LEMARCHAND

Commission Travaux et appel d'offres : Jean-François LEOSTIC, Stéphane LEOSTIC, Jean-Noël MAZELIN , Bruno LELOUTRE, Martial LEMARCHAND

Commission Communication : Bruno LELOUTRE, Séverine LHONNEUR, Philippe TROMBETTA

DCM 2014 / 31

CCAS

Mr le Maire indique que le Centre Communal d'Action Social (CCAS) est administré par un Conseil d'administration composé, pour moitié, d'élus de la commune, et, pour moitié de personnes nommées par le Maire pour leur compétences et choisies parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation, ou de développement social sur la commune.

Le conseil d'administration est présidé par le Maire (art 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

Outre son Président, le Conseil d'administration comprend, en nombre égal :

- Au maximum huit membres et au minimum quatre, élus en son sein par le conseil municipal
- Au maximum huit membres et au minimum quatre nommés par le Maire

Il est procédé au vote des représentants au sein du Conseil Municipal, après candidature.

Sont élus membres du CCAS, à l'unanimité :

François BAUDOIN , Annick DELARUE, Vincent CAPON, Alain LANGE

Monsieur le Maire précise qu'il procédera à la nomination des 4 autres membres du CCAS nommés pour leur compétences et choisis parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation, ou de développement social sur la commune.

DCM 2014 / 32

DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AUPRES DES SYNDICATS

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder au renouvellement des délégués représentants la commune au sein des différents syndicats dont elle est membre.

Il est proposé ce qui suit (sur candidatures) :

- **SDEC – Syndicat Départemental d'Energie du Calvados**– deux délégués titulaires :
 - o Monsieur Jean-Noël MAZELIN
 - o Monsieur Daniel SIMEON

- **SIVU – Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « transport urbain » de Bayeux et des communes associées** – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
 - o Délégués titulaires : Monsieur Henry LEMAITRE et Monsieur Martial LEMARCHAND
 - o Délégués suppléants : Monsieur Damien JOUVIN et Madame Séverine LHONNEUR

- **SIDOM – Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères de Creully** – un délégué titulaire et un délégué suppléant
 - o Délégué titulaire : Monsieur François BAUDOIN
 - o Délégué suppléant : Monsieur Daniel SIMEON

A l'unanimité, les membres du conseil approuvent ces désignations.

DCM 2014 / 33

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire informe le conseil de la réception d'un courrier envoyé par le Ministère de la Défense pour la désignation d'un nouveau « correspondant défense ».

Créer en 2001 par le Ministère délégué aux Anciens Combattants, la fonction de « correspondant défense » a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du « correspondant défense » est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions défense.

Monsieur François BAUDOUIN se présente.

A l'unanimité, Monsieur François BAUDOUIN est désigné « correspondant défense ».

DCM 2014 / 34

DESIGNATION DES DELEGUES (élus et agent) CNAS

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour permettre aux agents d'obtenir des réductions et d'avoir accès à certaines prestations.

Afin de représenter la collectivité aux différentes instances, il est demandé d'élire un délégué agent et un délégué élu.

Il est proposé de nommer :

- Délégué agent : Mme Eva PAUWELS (secrétaire de Mairie)
- Délégué élu : Mr Daniel SIMEON

A l'unanimité, le conseil approuve ces désignations.

DCM 2014 / 35

TARIF SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il souhaite, en accord avec les membres du conseil, revoir les tarifs de location actuellement appliqués à la Salle Polyvalente.

Après diverses réunions et réflexion, il est proposé ce qui suit :

PARTICULIERS, ENTREPRISES EXTERIEURES (à Saint Martin des Entrées)		
	du lundi au vendredi	WE et jours fériés
salle 3/3 (jusqu'à 270 pers)	300 €	600 €
salle 2/3 (jusqu'à 150 pers)	/	500 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES (à Saint Martin des Entrées)		
	du lundi au vendredi	WE et jours fériés
salle 3/3 (jusqu'à 270 pers)	200 €	400€
salle 2/3 (jusqu'à 150 pers)	/	300 €
PARTICULIERS, ENTREPRISES de Saint Martin des Entrées		
	du lundi au vendredi	WE et jours fériés
salle 3/3 (jusqu'à 270 pers)	200 €	400 €
salle 2/3 (jusqu'à 150 pers)	/	300 €
Pour les associations de Saint Martin des Entrées : Mise à disposition gratuitement une fois par an, soit une journée en semaine toute l'année soit le WE mais seulement durant la période de octobre à Avril inclus		

La caution est maintenue à la somme de 1500 €.

Les consommables sont facturés sur relevé de compteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE les propositions faites ci-dessus
- DIT que les dispositions (tarifs location et consommables) antérieures sont annulées
- DIT que ces tarifs sont applicables dès publication.
- CHARGE Monsieur le Maire de son exécution

DCM 2014 / 36

ACHAT VEHICULE DE SERVICE

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il serait souhaitable d'acheter un véhicule de service.

Actuellement, la commune dispose d'un camion. Pour la bonne marche du service, il s'avère qu'un deuxième véhicule devient indispensable.

Après prospection, le montant alloué à cet achat ne devrait pas excéder 6000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- DECIDE de procéder à l'achat d'un véhicule de service (véhicule d'occasion)
- DIT que le montant de l'achat ne devrait pas excéder 6 000€HT.
- DIT que les crédits sont ouverts au BP 2014
- CHARGE Mr le Maire de prospecter et de signer le bon de commande dans la limite fixée ci-dessus.

DCM 2014 / 37

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou de agents contractuels momentanément indisponibles.
- PREVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

DCM 2014 / 38

SUBVENTIONS SCOLAIRES

Vu la demande présentée par Mr FAGE Jean-Philippe, concernant la participation au voyage scolaire de leurs enfants :

FAGE Chloë	voyage en Ecosse 21 au 27 mars 2014	390€
------------	-------------------------------------	------

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2004,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'accorder une subvention de 39€ pour aider à financer le voyage scolaire de l'enfant FAGE Chloë
- **Dit** que la subvention sera versée aux parents.

DCM 2014 / 39
SUBVENTIONS UNC SECTION BAYEUX

Vu la demande présentée par Mr LEJOLLIOT, Président de l'Union Nationale des Combattants, pour une demande de subvention afin restaurer les cadres qui seront exposés lors d'une exposition dans le cadre du 70^{ème} anniversaire du Débarquement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'accorder une subvention exceptionnelle de 300€ à l'UNC section de Bayeux

DCM 2014 / 40
DEGRADATION TERRAIN COMMUNAL
DEDOMMAGEMENT

Le Maire informe le conseil municipal que le terrain communal, terrain de foot, a été vandalisé dans la nuit du 13 au 14 décembre 2013.

Le tiers a été identifié.

Le devis de remise en état s'élève à la somme de 1200€.

La commune a reçu un mandat de 1200€ de la part du tiers responsable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à encaisser le mandat de 1200€ en remboursement de la remise en état du terrain de foot suite au sinistre intervenu dans la nuit du 13 au 14 décembre 2013

DCM 2014 / 41
COMMEMORATION
PILOTE WK FERGUSON

Le Maire informe le conseil municipal qu'un livre va être édité par Mr OXEANT sur le pilote WK FERGUSON.

Il est proposé d'organiser une commémoration à cette occasion.

La date sera fixée ultérieurement.

Il est proposé de prévoir un budget de 1500€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'organiser une commémoration en l'honneur du pilote WK FERGUSON
DIT que le budget alloué à cette manifestation ne devra pas dépasser 1500€

QUESTIONS DIVERSES

- Il est proposé pour la salle polyvalente d'envisager d'acheter de la vaisselle pour mettre à disposition, suivant conditions à fixer, des locataires.
Des devis vont être demandés
- Mr Bruno LELOUTRE présente des projets de signalisation à apposer éventuellement sur la salle polyvalente.

Fin de séance